



## DÉCISION n°2023/ 09 / 322

**Objet : Actualisation du règlement de la loterie de la fête des associations organisée par la commune de Vauvert**



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction évènementiel  
D23.116

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire ;

**Vu** l'arrêté n°2022/09/330 du 8 septembre 2022 réglementant la loterie de la fête des associations en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de d'actualiser le règlement de la loterie de la fête des associations n°2022/09/330 en date du 8 septembre 2022 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le règlement de la loterie de la fête des associations n°2022/09/330 en date du 8 septembre 2022 doit être actualisé comme suit :

**Article 2 :** La commune de Vauvert organise une loterie dont le tirage au sort aura lieu lors de la fête des associations le samedi 9 septembre 2023.

**Article 3 :** Les carnets à souches et numérotés de couleur seront remplacés par des bulletins à compléter par les soins de chaque personne souhaitant participer à la tombola.

**Article 4 :** Le reste du règlement de la loterie de la fête des associations est inchangée.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 8 septembre 2023



Pour le maire,  
Le conseiller municipal délégué aux sports  
à la vie associative

*Mohammed Touhami*  
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier